

Statuts

Chapitre 1 – Principes généraux

Art. 1 – Dénomination et forme juridique

Il est constitué sous le nom « Association Les Offs de Crans-Montana » (ci-après AOCM) une association à but non lucratif, organisée de manière corporative, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 – Siège et durée

L'AOCM a son siège à Crans-Montana, Commune de Lens, Valais, Suisse. Sa durée est indéterminée.

Art. 3 – Buts

L'AOCM a pour but d'organiser, coordonner et développer divers événements musicaux sur le Haut-Plateau de Crans-Montana. Elle s'efforce également de développer la culture locale et régionale sous toutes ses formes.

Chapitre 2 – Sociétariat

Art. 4 – Des membres

La volonté de l'AOCM est de réunir en son sein, des membres provenant de divers milieux (associatifs, économiques, politiques, culturels, etc.) et de tout âge. Peut donc devenir membre, quiconque souhaite, par diverses formes de participation, poursuivre un but de développement culturel local et régional, en particulier celui de contribuer à la bonne marge des événements en charge de l'AOCM.

ASSOCIATION LES OFFS DE CRANS-MONTANA

On distingue deux catégories de membres : les actifs et les passifs. Un registre des membres est tenu à jour par le secrétariat (resp. le secrétaire) de l'association.

Art. 5 – Membres actifs

Sans finance d'entrée ni cotisation, les membres actifs, par leur adhésion, s'engagent en priorité à participer activement au bon fonctionnement des événements en charge de l'association. Sont considérées comme participation active, les actions suivantes :

- Participation aux récoltes de fonds
- Activité bénévole lors de la/des manifestations organisées par l'AOCM

Dans la mesure des possibilités, des contreparties peuvent être offertes aux intéressés.

Art. 6 – Membres passifs

Toute personne qui, par une cotisation de soutien, dont le minimum est déterminé par le Comité Exécutif (ci-après le CE), favorise la poursuite du but de l'AOCM. En principe, les membres passifs n'ont pas le droit de vote, à l'exception de l'art. 17.

Art. 7 – Exclusion et démission d'un membre

Par son mauvais esprit, son attitude grossière et négative (etc.), un membre peut être exclu par l'Assemblée Générale ou le CE si 80% des membres actifs le décident. Le membre concerné peut toutefois recourir contre une telle décision en adressant un courrier motivé au CE, lequel statuera dans les 15 jours.

Un membre peut en tout temps démissionner de l'AOCM, sans obligation d'en indiquer le motif.

Chapitre 3 – Organe de l'AOCM

Art. 8 – Organisation

L'AOCM se compose des organes suivants :

- L'Assemblée Générale des membres (AG)
- Le Comité Exécutif et son secrétariat
- L'organe de révision

ASSOCIATION LES OFFS DE CRANS-MONTANA

Art. 9 – Assemblée Générale

L'AG constitue l'organe suprême de l'AOCM. Sous le contrôle du CE, l'AG a la compétence :

- De nommer les membres du CE et de l'organe de révision
- D'approuver les comptes annuels de l'AOCM
- De donner décharge aux membres du CE
- De se prononcer sur toute modification des statuts

- D'exclure un membre
- De se prononcer sur la dissolution de l'AOCM
- De demander tout renseignement sur la gestion de l'AOCM

Les règles fondamentales de fonctionnement de l'AG sont les suivantes :

- En principe, l'AG ordinaire est convoquée dans les 6 mois suivant la clôture des comptes par le CE, au minimum quinze jours à l'avance par courrier conventionnel ou électronique
- Elle peut aussi être convoquée de façon extraordinaire à la demande écrite d'un quart des membres actifs au moins, mais au minimum par trois membres actifs
- L'ordre du jour doit figurer sur la convocation
- Chaque membre actif a droit à une voix
- Tout membre actif absent a le droit de se faire représenter en donnant procuration à un autre membre actif
- L'AG prend les décisions à la majorité simple des membres actifs présents et représentés, sauf stipulation contraire des présents statuts
- Il est tenu un procès-verbal (ci-après PV) des réunions de l'AG

Art. 10 – Comité Exécutif

Le CE, comme son nom l'indique, est l'organe exécutif de l'AOCM. Constitué d'un minimum de six membres actifs (1 président, 1 vice-président, 1 trésorier, 1 secrétaire et 2 membres) élus pour une année et rééligibles, il se charge :

- D'assurer le fonctionnement de l'AOCM
- De mettre sur pied et d'assurer le bon déroulement des événements en charge de l'association
- De développer, dans la mesure du possible, la culture locale et régionale
- D'élire les membres actifs de l'AOCM
- D'élire son président

ASSOCIATION LES OFFS DE CRANS-MONTANA

Les secteurs principaux du CE sont les suivants :

- Administration
- Finances, sponsoring
- Programmation / production
- Communication
- Infrastructures
- Relations autorités
- F & B
- Sécurité
- Collaborateurs et staff

Plus concrètement :

- Le CE prend toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre le but que l'AOCM s'est fixé, sous réserve des attributions de l'AG
- Le CE est seul habilité à engager l'AOCM, selon les décisions de l'AG ; un règlement spécifique de signatures est établi
- Il est tenu, en particulier, de convoquer l'AG et d'exécuter les décisions de celle-ci, d'établir le budget des manifestations, de gérer les différentes activités de l'AOCM, de rendre des comptes à l'AG et de lui présenter le bilan final à la fin de chaque année civile

Les règles fondamentales de fonctionnement du CE sont les suivantes :

- Le CE se réunit lorsque la matière à débattre se justifie. Sans obligation formelle, il sera en principe planifié une séance par mois
- Une convocation par courrier électronique doit être adressée à l'ensemble des membres, sans obligation d'y mentionner un ordre du jour précis
- Chaque membre a droit à une voix
- Tout membre absent a le droit de se faire représenter en donnant procuration à un autre membre du CE
- Le CE prend les décisions à la majorité simple des membres présents et représentés
- Il est tenu un PV des séances

Art. 11 – Organe de révision

L'organe de révision est nommé par l'AG. Il se compose de deux vérificateurs des comptes et de deux suppléants, nommés pour une année et rééligibles. Son rôle consiste à contrôler la comptabilité de l'AOCM et à rédiger un rapport pour l'AG, lequel comprend :

- Une proposition à l'intention de l'AG concernant l'approbation des comptes
- D'éventuels conseils et remarques concernant l'exercice en cours et les suivants

ASSOCIATION LES OFFS DE CRANS-MONTANA

Chapitre 4 – Des finances

Art. 12 – Responsabilité

Seule la fortune de l'AOCM répond des engagements de celle-ci ; excluant ainsi la fortune personnelle de ses membres.

Art. 13 – Signatures

Un règlement relatif aux diverses signatures est établi par le CE.

Art. 14 – Ressources

Les ressources de l'AOCM se composent :

- Des honoraires perçus dans le cadre d'organisations d'événements pour des tiers
- Des revenus provenant de l'exploitation des stands des bars ainsi que du merchandising et d'éventuels droits d'entrée perçus lors de manifestations
- Des cotisations des membres passifs
- Du sponsoring, de la publicité, de donations diverses et de subventions
- Des recettes découlant de toute action de récolte de fonds
- De tout autre produit

Art. 15 – Exercice

L'exercice financier court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile.

Chapitre 5 – Dispositions finales

Art. 16 – Modification

Toute modification des présents statuts sera soumise au vote de l'AG.

Art. 17 – Dissolution

L'AG peut dissoudre l'AOCM si, par vote, les 2/3 des membres actifs et passifs inscrits au registre des membres, le décident.

Art. 18 – Liquidation des biens

Après règlement de toutes les affaires en cours, le patrimoine de l'AOCM doit être affecté exclusivement à des buts culturels ou sociaux ; le CE en place se chargera de la liquidation.

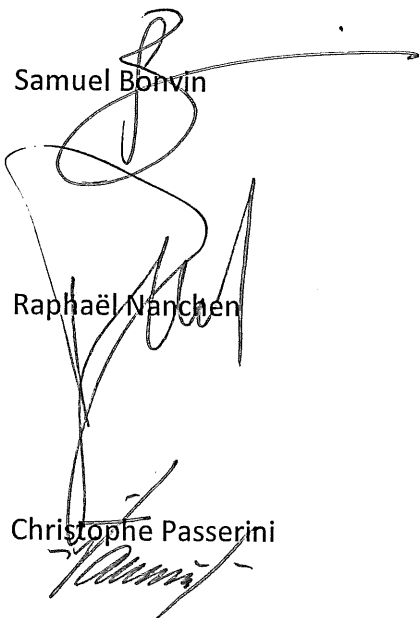
ASSOCIATION LES OFFS DE CRANS-MONTANA

Chapitre 6 – Homologation

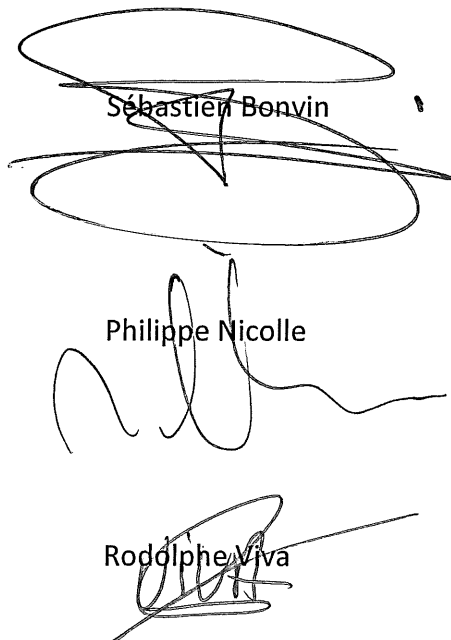
Art. 19 – Signatures des membres fondateurs

Les présents statuts ont été approuvés à Crans-Montana le 19 septembre 2010, lors de l'Assemblée constitutive, en présence des six membres fondateurs suivants :

Samuel Bonvin



Sébastien Bonvin



Raphaël Nanchen

Philippe Nicolle

Christophe Passerini

Rodolphe Viva

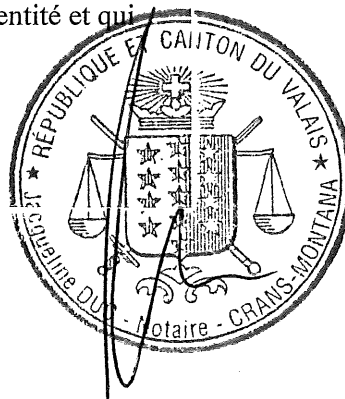
LEGALISATION L138/2010

Vu pour la légalisation des signatures ci-dessus apposées par :

- Monsieur Samuel BONVIN, de Simon, à Pully
- Monsieur Sébastien BONVIN, de Hubert, à Crans-Montana
- Monsieur Raphaël NANCHEN, de Maurice, à Icogne
- Monsieur Philippe NICOLLE, de Alain, à Crans-Montana
- Monsieur Christophe PASSERINI, de Bernard, à Crans-Montana
- Monsieur Rodolphe VIVA, de Antonio, à Corin

dont l'identité a été établie par production d'une pièce d'identité et qui m'ont personnellement confirmé leur signature.

Crans-Montana, le 29 octobre 2010



CPA / 19 septembre 2010